

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

RECEPISSE DE DEPOT

2GLEGROS

Quartier Mansarde Catalogne
Rez-de-Chaussée immeuble les Hybrides
97231 Le robert

V/REF :

N/REF : 2010 B 2225 / 2016-A-1015

Le Greffier du Tribunal Mixte de Commerce DE FORT-DE-FRANCE certifie qu'il a reçu le 16/02/2016, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 29/12/2015

Rapport du commissaire à la transformation

Statuts mis à jour

Concernant la société

2GLEGROS

Société à responsabilité limitée à associé unique

Quartier Mansarde Catalogne

Rez-de-Chaussée immeuble les Hybrides

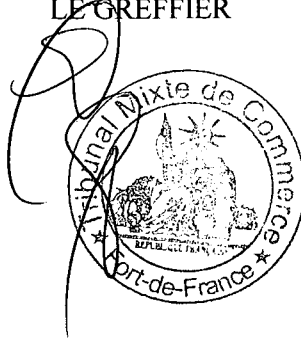
97231 Le robert

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-1015 le 16/02/2016

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 528 312 010 (2010 B 2225)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 16/02/2016,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

2GLEGROS

Quartier Mansarde Catalogne
Rez-de-Chaussée immeuble les Hybrides
97231 Le robert

Date Chrono : 16/02/2016

Type de document : Décisions de l'associé unique

N° de Gestion : 2010 B 2225

N° de dépôt : 2016A1015

Siren : 528 312 010



GED00133484

2GLEGROS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros
Siège social : RDC Immeuble Les Hybrides, Quartier Mansarde Catalogne
97231 LE ROBERT
RCS Fort de France B 528 312 010

16 A 1015
16/02/16

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2015

Le vingt neuf décembre deux mille quinze, au siège, à 18h

Monsieur Gérard LEGROS, demeurant Quartier Monnerot - 97231 LE ROBERT

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 12 euros chacune composant le capital social de la Société
2GLEGROS,

- Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE - Décision - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME - Décision - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique, après avoir entendu lecture des rapports prévus par les articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter du 1er janvier 2016.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 200 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 12 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une action pour Une part. Les fonctions de Gérant, exercées par M. Gérard LEGROS prennent automatiquement fin à compter du 1er janvier 2016, du fait de la transformation.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

LG

TROISIEME - Décision - Adoption des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopté article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME - Décision - Nomination des dirigeants

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME - Décision - Exercice social

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2015, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

SIXIEME - Décision - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME - Décision - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent sur le registre des décisions de l'associé unique.

Enregistré à : **S.I.E. DE FORT DE FRANCE - POLE ENREGISTREMENT**

Le 28/01/2016 Bordereau n°2016/81 Case n°8

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur principal des finances publiques

Ange-Marie CHARLES-DONATIEN
Contrôleur Principal
des Finances Publiques





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

2GLEGROS

Quartier Mansarde Catalogne
Rez-de-Chaussée immeuble les Hybrides
97231 Le robert

Date Chrono : 16/02/2016

Type de document : Statuts

N° de Gestion : 2010 B 2225

N° de dépôt : 2016A1015

Siren : 528 312 010



GED00133486

16 A 1015
16/02/16

2GLEGROS

Société par Actions Simplifiées au capital de 1 200 euros
Siège social : RDC Immeuble Les Hybrides, Quartier Mansarde Catalogne
97231 LE ROBERT
RCS Fort de France B 528 312 010

STATUTS

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03 Novembre 2010 au Robert enregistré au S.I.E. DE FORT DE FRANCE le 05/11/2010. Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'associé unique en date du 29 Décembre 2015.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : Toutes activités de boulangerie, pâtisserie et sandwicherie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société reste : 2G LEGROS
Enseigne : PAUSE SANDWICH

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4- Siège social

Le siège social reste fixé à :
RDC Immeuble les Hybrides, Quartier Mansarde Catalogne - 97231 Le Robert

Il peut être transféré en tout endroit par décision l'associé unique ou par décision du Président, habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société reste fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

LG

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- apports en numéraire pour un montant de 800 euros

- apports en nature pour un montant de 400 euros

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de 1200 euros, divisé en 100 actions de 12 euros, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 9 - Modifications du capital social

• Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport de l'organe dirigeant. Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

• L'associé unique peut déléguer à l'organe dirigeant les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

• En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés (s'ils sont plusieurs) ont, sauf stipulations contraires éventuelles des présents statuts concernant les actions de préférence sans droit de vote, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

• Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 10 - Comptes courants

L'associé unique peut, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

TITRE III - ACTIONS

ARTICLE 11 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

LG

ARTICLE 12 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Les associés ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par l'organe dirigeant, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

TITRE IV - CESSIION - TRANSMISSION - LOCATION D' ACTIONS

ARTICLE 13 - Transmissions des actions

Tant que la Société demeure avec un associé unique, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIIONS D' ACTIONS (EN CAS DE PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL)

ARTICLE 14 - Définitions

Dans le cadre des présents statuts, les soussignés sont convenus des définitions ci-après :

- **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.
- **Action ou Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.
- **Opération de reclassement** signifie toute opération de reclassement simple des actions de la Société intervenant à l'intérieur de chacun des groupes d'associés, constitué par chaque Société associée et les sociétés ou entités qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 15 - Transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

ARTICLE 16 - Inaliénabilité des actions

Pendant une durée de 3 ans à compter du jour où la Société a perdu son caractère unipersonnel, les associés ne pourront céder leurs actions, ainsi que tout droit de souscription, d'attribution ou autre ayant pour objet ou pour effet de conférer directement ou indirectement un droit quelconque sur tout ou partie du capital et/ou des droits de vote de la Société.

Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le Président doit lever l'interdiction de cession des actions dans les cas suivants :

- exclusion d'un associé ;
- retrait d'un associé ;
- modification dans le contrôle d'une société associée dont il résulterait la suspension de ses droits de vote et son exclusion ;
- révocation d'un dirigeant associé.

La présente clause d'inaliénabilité ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

A l'expiration de la période d'inaliénabilité visée ci-dessus, les actions seront transmissibles sous les conditions décrites ci-après.

LE

ARTICLE 17 - Prémption

1. Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de prémption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé Cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé Cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à l'expiration duquel, si les droits de prémption n'ont pas été exercés en totalité sur les actions concernées, le Cédant pourra réaliser librement la cession projetée- , sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de prémption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de prémption est exercé par notification au Président dans les deux (2) mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la prémption.

Si les droits de prémption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de prémption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de prémption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé Cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification- , sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article "Agrément des cessions" ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de prémption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 30 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé Cédant.

ARTICLE 18 - Agrément des cessions

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au Cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, l'associé Cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé Cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

LG

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent en cas de dévolution successorale ou de liquidation d'une communauté de biens entre époux, par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession des droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 19 - Modifications dans le contrôle d'un associé

1. En cas de modification au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouvelles personnes ayant le contrôle ultime de la société associée.

Si cette procédure n'est pas respectée, la Société associée dont le contrôle est modifié pourra être exclue de la Société dans les conditions prévues à l'article 21 "Exclusion d'un associé".

2. Dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de la Société associée dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article "Exclusion d'un associé". Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à la Société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 20 - Droit de sortie conjointe

Dans l'hypothèse où l'un des associés envisagerait de céder tout ou partie de sa participation dans la Société à un tiers, ayant pour effet de réduire sa participation à moins de 30 % du capital social et des droits de vote, et sous réserve des stipulations des présents statuts relatives aux droits de préemption des associés, l'associé Cédant s'engage à permettre aux autres associés, si ces derniers le souhaitent, de céder également et aux mêmes conditions leur propre participation dans la Société, ce dont l'associé Cédant se portera solidairement garant.

A cet effet, tout projet de cession devra être notifié par l'associé Cédant aux autres associés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 30 jours au moins avant la réalisation de l'opération projetée, afin de leur permettre, le cas échéant, d'exercer la faculté de sortie conjointe qui lui est conférée aux termes du présent article.

Cette notification devra préciser la nature de l'opération projetée, le nombre de titres concernés, leur prix (ou leur valeur), les conditions de paiement, l'identité et les coordonnées du Cessionnaire, ainsi que toute autre condition ou modalité importante de la transaction.

LG

Sont visés par la présente clause, les titres de participation dans la Société, détenus à ce jour par les associés, mais également tous ceux qu'ils viendraient à détenir ultérieurement, par tout moyen et notamment par voie de souscription, attribution gratuite ou autrement. Sont également visés les droits de souscription ou d'attribution attachés aux titres de participation de la Société ainsi que tout autre titre ou valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital et/ou aux droits de vote de la Société et que les associés détiennent ou viendraient à détenir.

Le terme cession ou mutation s'entend, quant à lui, de toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant un transfert des titres de participations détenus par les associés dans la Société, tels que définis ci-dessus, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit.

Les associés (autres que le Cédant) disposeront alors d'un délai de 30 jours, à compter de la réception de cette notification pour faire savoir, par écrit, à l'associé Cédant, s'ils entendent faire usage de la faculté de sortie conjointe.

A défaut, ils seront réputés avoir définitivement renoncé à l'exercice de cette faculté pour l'opération considérée. En cas d'exercice de cette faculté par les autres associés, l'associé Cédant ne pourra céder sa propre participation ou réaliser l'opération projetée qu'après que les autres associés ayant souhaité user de la faculté de sortie conjointe qui leur est conférée aux termes du présent article, aient été mis en mesure d'accepter et d'exercer ces droits.

En cas d'exercice de la faculté de sortie conjointe par les associés autres que le Cédant, le prix de cession et les conditions de paiement seront identiques à celui et celles proposés dans la transaction principale.

ARTICLE 21 - Exclusion d'un associé

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;
- mésentente durable entre associés ;
- désaccord persistant sur la gestion, les objectifs et la stratégie de la Société ;
- changement de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- opposition continue aux décisions proposées par le Président, pendant deux exercices consécutifs ;

La décision d'exclusion prend effet à compter de son prononcé ; elle est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application des procédures aux présents statuts (agrément, préemption ...).

ARTICLE 21 - Location d'actions

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L 239-2 du Code de commerce.

Le Locataire des actions doit être agréé dans les conditions prévues ci-dessus.

Le défaut d'agrément du Locataire interdit la location effective des actions.

Pour que la location soit opposable à la Société, le Contrat de location, établi par acte sous seing privé soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou par acte authentique, doit lui être signifié par acte extra judiciaire ou accepté par son représentant légal dans un acte authentique. La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres nominatifs de la Société. Cette mention doit être supprimée du registre des titres dès que la fin de la location a été signifiée à la Société.

LG

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-68 dernier alinéa du Code de commerce, le titulaire du droit de vote attaché aux actions nominatives louées depuis un mois au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation doit, même s'il n'en a pas fait la demande, être convoqué à toute assemblée par lettre ordinaire.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat. En outre, si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

TITRE V - ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 22 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique ou la collectivité des associés qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée six (6) mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique ou la collectivité des associés, peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 23 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un Contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

LG

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 25 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le directeur général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 24 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 2323-67 du Code du travail auprès du Président.

TITRE VI - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 25 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, son associé unique ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance du président dans le mois de sa conclusion.

Le Président présente à l'associé unique ou aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. L'associé unique ou les associés statuent sur ce rapport lors de la décision statuant sur les comptes de cet exercice.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 26 - Commissaires aux comptes

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique ou à la collectivité des associés, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE VII - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ OU DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 27 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;

LG

- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

- Information de l'associé unique ou des associés

1 - L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

2 - Lorsque la Société comporte plusieurs associés, l'étendue et les modalités de leurs droits d'information et de communication sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 28 - Décisions collectives des associés

Les pouvoirs qui sont dévolus à l'associé unique dans le cadre de la Société à associé unique sont exercés par la collectivité des associés lorsque celle-ci perd son caractère unipersonnel.

- Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- transformation de la Société ;
- modification du capital social : augmentation (sous réserve des éventuelles délégations qu'elle pourrait consentir, dans les conditions prévues par la loi), amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ou associés ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote.

Toutes les autres décisions relèvent de la compétence du Président.

- Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 29 - Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, tout associé disposant de plus de 30 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée. Selon l'article L2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

LG

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 7 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Le Président de Séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

ARTICLE 30 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de Séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

ARTICLE 31 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 7 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes. S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

ARTICLE 32 - Droit de communication des associés

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE VIII - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 33 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, l'organe dirigeant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

LG

L'associé unique ou les associés si la société en compte plusieurs approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 34 - Affectation et répartition des résultats

Associé unique

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Pluralité d'associés

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

3. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de la collectivité des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE IX - LIQUIDATION - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 35 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés .

La décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique ou la collectivité des associés peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique ou est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique ou par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

LE

ARTICLE 36 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises à l'arbitrage.

A défaut d'accord sur la désignation d'un arbitre unique, chacune des parties devra nommer, dans les quinze jours de la constatation de leur désaccord sur ce choix, un arbitre et notifier cette désignation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres parties.

Les arbitres ainsi désignés doivent choisir un tiers arbitre.

A défaut d'accord sur cette désignation, dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de leur désignation ; il y sera procédé par voie d'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

Les arbitres ainsi désignés ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statuent comme amiables compositeurs et en dernier ressort, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

TITRE X - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX

ARTICLE 37 - Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

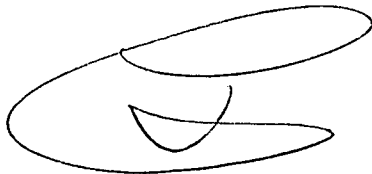
Monsieur Gerard LEGROS, Né le 10 Janvier 1977 au FRANCOIS

De nationalité Française, demeurant Quartier Monnerot - 97231 LE ROBERT

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Statuts adoptés par les décisions de l'associé unique en date du 29 décembre 2015.

Monsieur Gérard LEGROS





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

2GLEGROS

Quartier Mansarde Catalogne
Rez-de-Chaussée immeuble les Hybrides
97231 Le robert

Date Chrono : 16/02/2016

Type de document : Rapport du commissaire à la transformation

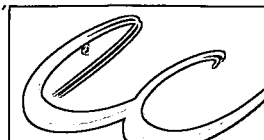
N° de Gestion : 2010 B 2225

N° de dépôt : 2016A1015

Siren : 528 312 010



GED00133485



16A1015
16/02/16

Michaël MELOIS
Expert Comptable Diplômé

*Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables
de la Région Martinique*

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de la Martinique*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE « 2GLEGROS SARL », SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

2GLEGROS SARL

Quartier Mansarde Catalogne

Immeuble les Hybrides, rez-de-chaussée

97232 LAMENTIN

Centre d'affaires le Baobab
Rue Léon Gontrand Damas
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

E-mail : Michael.Melois@wanadoo.fr

Site Internet Cabinet : www.michaelmelois.com

Tél : 05 96 30 05 35
Fax : 05 96 30 05 39

Mob : 06 96 26 30 72

PLAN

I / RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION

II / SITUATION INTERMEDIAIRE AU 30 NOVEMBRE 2015

Centre d'affaires le Baobab
Rue Léon Gontrand Damas
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

E-mail : Michael.Melois@wanadoo.fr

Site Internet Cabinet : www.michaelmelois.com

Tél : 05 96 30 05 35
Fax : 05 96 30 05 39

Mob : 06 96 26 30 72

RAPPORT SUR

LA TRANSFORMATION DE SARL EN SAS

Centre d'affaires le Baobab
Rue Léon Gontrand Damas
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

E-mail : Michael.Melois@wanadoo.fr

Site Internet Cabinet : www.michaelmelois.com

Tél : 05 96 30 05 35
Fax : 05 96 30 05 39

Mob : 06 96 26 30 72

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

(Décision de l'associé unique du 08 décembre 2015)

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 8 décembre 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation, sur la base d'une situation comptable intermédiaire en date du 30/11/2015.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les produits d'exploitation sont de 650.847 € contre 519.239 € en 2014,
- Le résultat net est de 17.793 € contre 29.442 € en 2014,
- Les capitaux propres sont positifs de 89.478 € contre 71.343 € en 2014,
- Le taux de vieillissement des immobilisations est de 43 %,
- Le fonds de roulement est positif de 4.375 € contre -17.606 € en 2014,
- La trésorerie positive passe de 23.505 € en 2015 à 21.709 € en 2014,
- La couverture des dettes à court terme est assurée à concurrence de 106 %.

Nous avons vérifiés ces documents en effectuant les diligences que nous avons estimés nécessaires selon les normes de la profession.

Centre d'affaires le Baobab
Rue Léon Gontrand Damas
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

E-mail : Michael.Melois@wanadoo.fr

Site Internet Cabinet : www.michaelmelois.com

Tél : 05 96 30 05 35
Fax : 05 96 30 05 39

Mob : 06 96 26 30 72

Mission du commissaire à la transformation :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lamentin, le 21 décembre 2015

Michaël MELOIS

Commissaire aux comptes et à la
transformation



Centre d'affaires le Baobab
Rue Léon Gontrand Damas
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

E-mail : Michael.Melois@wanadoo.fr

Site Internet Cabinet : www.michaelmelois.com

Tél : 05 96 30 05 35
Fax : 05 96 30 05 39

Mob : 06 96 26 30 72

SITUATION INTERMEDIAIRE

AU 30 NOVEMBRE 2015

Centre d'affaires le Baobab
Rue Léon Gontrand Damas
Place d'Armes
97232 LE LAMENTIN

E-mail : Michael.Melois@wanadoo.fr

Site Internet Cabinet : www.michaelmelois.com

Tél : 05 96 30 05 35
Fax : 05 96 30 05 39

Mob : 06 96 26 30 72

2GLEGRÔS EURL

RDC Immeuble les Hybrides
Quartier Mansarde Catalogne
97231 LE ROBERT

SITUATION AU 30 NOVEMBRE 2015

- *Compte rendu de mission*
- *Bilan actif-passif*
- *Soldes intermédiaires de gestion*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Soldes intermédiaires de gestion*
- *Détail Compte de résultat*

Cabinet Florise CHAUVET

Vieux Chemin de Californie

Acajou

97232 LE LAMENTIN

05 96 60 92 16

**COMPTE RENDU DE MISSION POUR L'ETABLISSEMENT
DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 30/11/2015**

La situation intermédiaire de l'entreprise

2GLEGROS EURL
RDC Immeuble les Hybrides
Quartier Mansarde Catalogne
97231 LE ROBERT

couvrant la période du 01/01/2015 au 30/11/2015 a été établie à partir des pièces, documents et informations fournis par l'entreprise. Elle se caractérise par les données suivantes :

-Total du bilan,	168 507 Euros
-Chiffre d'affaires,	650 779 Euros
-Résultat net comptable,	17 735 Euros

(avant retraitement de l'impôt sociétés, participation aux fruits de l'expansion intéressements et provisions règlementées)

Les contrôles et sondages que nous avons été amenés à effectuer sont ceux résultant des règles de diligences normales de la profession d'Expert-Comptable. Sauf mention expresse dans la présente situation, nous n'avons pas participé à l'inventaire physique des valeurs immobilisées et des valeurs d'exploitation.

Toutefois, s'agissant d'une situation comptable intermédiaire, celle-ci, ne prétend pas à la rigueur d'un bilan de fin d'exercice et ne saurait engager, comme telle, la responsabilité de l'entreprise ou de ses conseils.

Elle se fixe pour objectif de donner suffisamment d'indication en terme d'analyse d'exploitation et de flux financiers bilantiels pour être un instrument de gestion pour les dirigeants de l'entreprise.

Nous restons à leur disposition pour tout commentaire et nous précisons que ce document ne peut être utilisé que conformément à son objet. Il ne peut être diffusé à quiconque que dans son intégralité.

Fait à LE LAMENTIN
Le 15/12/2015

Florise CHAUVET
Expert-Comptable



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/11/2015 11			Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	1 560	1 560		1 077	1 077	100.00
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	15 363	8 140	7 223	10 035	2 812	28.02
	Installations techniques, matériel et outillage	110 884	47 505	63 378	69 089	5 711	8.27
	Autres immobilisations corporelles	16 987	7 109	9 878	5 556	4 322	77.79
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	4 624		4 624	3 272	1 352	41.32	
Total II	149 418	64 315	85 103	89 029	3 926	4.41	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	1 760		1 760	1 760		
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis	82		82	82		
	Marchandises	8 622		8 622	8 622		
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	1 167		1 167	642	525	81.84
	Autres créances	44 390		44 390	32 354	12 036	37.20
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	23 505		23 505	21 709	1 796	8.27	
Charges constatées d'avance (3)	3 879		3 879	3 424	455	13.30	
Total III	83 404		83 404	68 592	14 812	21.59	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	232 822	64 315	168 507	157 621	10 886	6.91	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		30/11/2015 11	31/12/2014 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 200	800	400	50.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale	1 781	1 781		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	68 762	39 796	28 966	72.79
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	17 735	28 966	11 231	38.77
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	89 478	71 343	18 135	25.42	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	1 362		1 362	
	Emprunts et dettes financières diverses	1 489	1 047	442	42.26
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 147	8 744	1 404	16.05
	Dettes fiscales et sociales	66 031	76 487	10 456	13.67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)				
	Total IV	79 029	86 278	7 249	8.40
	Ecarts de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		168 507	157 621	10 886	6.91

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

79 029

86 278

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/11/2015	11	31/12/2014	12	Euros	%
Ventes marchandises + Production	650 779	100.00	538 371	100.00	112 407	20.88
+ Ventes de marchandises	148 414	100.00	128 331	100.00	20 083	15.65
- Coût d'achat des marchandises vendues	63 225	42.60	71 931	56.05	8 705	12.10
Marge commerciale	85 189	57.40	56 400	43.95	28 789	51.04
+ Production vendue	502 365	100.00	409 959	99.98	92 406	22.54
+ Production stockée ou déstockage			82	0.02	82	100.00
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	502 365	100.00	410 041	100.00	92 324	22.52
- Matières premières, approvisionnements consommés	216 493	43.09	166 691	40.65	49 802	29.88
- Sous traitance directe	6 002	1.19			6 002	
Marge brute de production	279 869	55.71	243 350	59.35	36 519	15.01
Marge brute globale	365 058	56.10	299 750	55.68	65 308	21.79
- Autres achats + charges externes	145 407	22.34	73 381	13.63	72 026	98.15
Valeur ajoutée	219 651	33.75	226 369	42.05	6 718	2.97
+ Subventions d'exploitation			755	0.14	755	100.00
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 553	0.24	16 310	3.03	14 757	90.48
- Salaires du personnel	129 458	19.89	71 795	13.34	57 664	80.32
- Charges sociales du personnel	5 470	0.84	11 330	2.10	5 860	51.72
- Charges de l'exploitant	43 027	6.61	81 312	15.10	38 285	47.08
Excédent brut d'exploitation	40 143	6.17	46 376	8.61	6 233	13.44
+ Autres produits de gestion courante	69	0.01	103	0.02	34	33.26
- Autres charges de gestion courante	450	0.07	12		438	NS
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges						
- Dotations aux amortissements	21 969	3.38	17 026	3.16	4 943	29.03
- Dotations aux provisions						
Résultat d'exploitation	17 793	2.73	29 442	5.47	11 648	39.56
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
Résultat courant	17 793	2.73	29 442	5.47	11 648	39.56
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	58	0.01	475	0.09	417	87.80
Résultat exceptionnel	58	0.01	475	0.09	417	87.80
- Impôt sur les bénéfices						
- Participation des salariés						
Résultat NET	17 735	2.73	28 966	5.38	11 231	38.77

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/11/2015 11			Exercice N-1 31/12/2014 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	148 414		148 414	128 331		20 083	15.65
Production vendue de biens	501 117		501 117	408 830		92 287	22.57
Production vendue de services	1 248		1 248	1 129		119	10.50
Chiffre d'affaires NET	650 779		650 779	538 290		112 489	20.90
Production stockée				82		82	100.00
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation				755		755	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges							
Autres produits			69	103		34	33.26
Total des Produits d'exploitation (I)			650 847	539 229		111 618	20.70
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			63 225	80 552		17 327	21.51
Variation de stock (marchandises)				8 622		8 622	100.00
Achats de matières premières et autres approvisionnements			217 184	168 451		48 734	28.93
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			691	1 760		1 069	60.73
Autres achats et charges externes *			151 409	73 381		78 028	106.33
Impôts, taxes et versements assimilés			1 553	16 310		14 757	90.48
Salaires et traitements			165 458	116 795		48 664	41.67
Charges sociales			12 497	47 642		35 145	73.77
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			21 969	17 026		4 943	29.03
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			450	12		438	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			633 054	509 787		123 267	24.18
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			17 793	29 442		11 648	39.56
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/11/2015 11	31/12/2014 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	17 793	29 442	11 648	39.56
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	58	475	417	87.80
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	58	475	417	87.80
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	58	475	417	87.80
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	650 847	539 229	111 618	20.70
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	633 112	510 263	122 850	24.08
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	17 735	28 966	11 231	38.77

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

6 418 6 379

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 30/11/2015 11	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		1 077	1 077	100.00
20500000 LOGICIEL	1 560	1 560		
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIEL	1 560	483	1 077	223.01
CONSTRUCTIONS	7 223	10 035	2 812	28.02
21351000 Agcte amenagt	3 488	3 488		
21411000 CONST. LOCAL STOCKAGE MAT PREM	11 876	11 876		
28135100 Amort. agcte amenagt batiment	3 488	2 849	638	22.40
28141100 AMORT. LOCAL STOCKAGE MP	4 653	2 479	2 173	87.66
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	63 378	69 089	5 711	8.27
21540000 Materiel industriel	69 072	60 036	9 036	15.05
21570000 AGENCEMT,AMENAGEMT MAT INDUS	41 812	41 812		
28154000 Amort. materiel industriel	43 084	32 163	10 921	33.96
28157000 AMORT AGENC AMENAG MAT INDUST	4 422	596	3 826	642.31
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 878	5 556	4 322	77.79
21811000 INSTALLATIONS GLES ET AGENCEME	6 264	1 972	4 292	217.65
21830000 Matériel de bureau et informat	2 722	2 722		
21833000 PACK TPV NOVARESTO	3 600	3 600		
21840000 Mobilier	4 401	1 038	3 363	324.10
28181100 AMORT INSTALL GL	1 876	897	979	109.10
28183000 Amort. Materiel de bureau & in	1 484	321	1 163	362.17
28183300 AMORT PTV NOVATEC	2 620	1 522	1 098	72.14
28184000 Amort. Mobilier	1 130	1 036	94	9.03
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 624	3 272	1 352	41.32
27500000 DEPOTS ET CAUTIONS VERSES	6 824	3 272	3 552	108.55
27510000	2 200		2 200	
Total II	85 103	89 029	3 926	4.41
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	1 760	1 760		
31000000 MatiSres premiSres	1 440	1 440		
32600000 STOCKS EMBALLAGES	319	319		
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS	82	82		
35500000 STOCKS PRODUITS FINIS	82	82		
MARCHANDISES	8 622	8 622		
37000000 Stocks de marchandises	8 622	8 622		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	1 167	642	525	81.84
41100000 COLLECTIF CLIENTS	1 167	642	525	81.84
AUTRES CREANCES	44 390	32 354	12 036	37.20
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	24 540	14 038	10 503	74.82
43100000 Securite sociale	8 323		8 323	
43730000 Caisse de retraite	1 328		1 328	
43781000 RSI	12	12		
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	9 967	6 084	3 883	63.82
44583000 REMBOURSEMENT DE TVA		12 000	12 000	100.00
44586000 TVA SUR FNP	220	220		

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/11/2015 11	31/12/2014 12	Euros	%
DISPONIBILITES	23 505	21 709	1 796	8.27
51100000 VIREMENTS INTERNES	238	238		
51100002 VIREMENT INTERNE CB		491	491	100.00
51100003 VIREMENT INTERNET TICKET RESTO	2 197	2 447	250	10.21
51211000 Banque en Monnaie locale - 1	11 332	12 294	962	7.82
53100000 CAISSE	9 738	6 240	3 498	56.07
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 879	3 424	455	13.30
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 879	3 424	455	13.30
Total III	83 404	68 592	14 812	21.59
TOTAL GENERAL	168 507	157 621	10 886	6.91

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N-1 30/11/2015 11	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	1 200	800	400	50.00
10100000 Capital	1 200	800	400	50.00
RESERVE LEGALE	1 781	1 781		
10610000 Reserve legale	1 781	1 781		
REPORT A NOUVEAU	68 762	39 796	28 966	72.79
11000000 Report . nouveau (crediteur)	68 762	39 796	28 966	72.79
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	17 735	28 966	11 231	38.77
Total I	89 478	71 343	18 135	25.42
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	1 362		1 362	
51100002 VIREMENT INTERNE CB	1 362		1 362	
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	1 489	1 047	442	42.26
45500000 Associes - Comptes courants	1 489	1 047	442	42.26
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	10 147	8 744	1 404	16.05
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	5 385	3 981	1 404	35.25
40800000 Fournisseurs - fact. non parve	4 762	4 762		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	66 031	76 487	10 456	13.67
42100000 Personnel - Remunerations dues		7 409	7 409	100.00
42100110	12 452		12 452	
42500000 PERSONNEL AVANCES ET ACOMPTE	300		300	
42820000 Dettes prov. congés payés	10 842	3 668	7 174	195.56
43100000 Securite sociale		6 216	6 216	100.00
43730000 Caisse de retraite		2 000	2 000	100.00
43820000 Charges sur congés . payer	1 654	560	1 095	195.56
43860000 Organismes - Autres charges .	35 824	52 587	16 763	31.88
44551000 TVA . decaisser	1 208	1 208		
44571000 TVA COLLECTEE	643		643	
44571021 Tva collectee . 2.10%	268		268	
44700000 Autres imp"ts et vers.assim	1 668	1 668		
44860000 Etat - Autres charges . payer	1 172	1 172		
Total IV	79 029	86 278	7 249	8.40
TOTAL GENERAL	168 507	157 621	10 886	6.91

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/11/2015 11	% CA	Exercice N-1 31/12/2014 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	650 779	100.00	538 371	100.00	112 407	20.88
VENTES DE MARCHANDISES	148 414	100.00	128 331	100.00	20 083	15.65
70720000 VENTES ANNEXES EXO	108 550	73.14	14 297	11.14	94 253	659.25
70740000 VENTES BOISSONS 8,5%	16 535	11.14	20 172	15.72	3 638	18.03
70750000 VENTES BOISSONS 2.10%	23 329	15.72	93 861	73.14	70 532	75.14
COUT D'ACHAT DES MARCHANDISES VENDUES	63 225	42.60	71 931	56.05	8 705	12.10
60370000 VARIATION DE STOCK DE MDSSES			8 622	6.72	8 622	100.00
60700000 Achats de marchandises exonere	1 667	1.12			1 667	
60701000 Utilisation Avoir Fournisseur	1 146	0.77			1 146	
60702100 Achats mses . 2.10%			9 999	7.79	9 999	100.00
60708500 Achats mses . 8.50%			1 016	0.79	1 016	100.00
60710000 Achats de pains	458	0.31			458	
60720000 France Antilles	8 320	5.61	7 529	5.87	791	10.51
60741000 ACHATS BOISSONS 8,50 %	3 383	2.28	11 056	8.62	7 673	69.40
60750000 ACHATS BOISSONS 2.1%	49 167	33.13	50 952	39.70	1 785	3.50
MARGE COMMERCIALE	85 189	57.40	56 400	43.95	28 789	51.04
PRODUCTION VENDUE	502 365	100.00	409 959	99.98	92 406	22.54
70100000 VENTE DE PRODTS FINIS 2.10% KS	455 585	90.69	393 935	96.07	61 650	15.65
70110000 VTES PROD. FINIS 2.10% FACT.	45 532	9.06	14 895	3.63	30 637	205.69
70820000 COMMISSION COURTAGE	1 248	0.25	1 129	0.28	119	10.50
PRODUCTION STOCKEE OU DESTOCKAGE			82	0.02	82	100.00
71355000 VARIAT° DES STOCKS PROD FINIS			82	0.02	82	100.00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	502 365	100.00	410 041	100.00	92 324	22.52
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS CONSOMM	216 493	43.09	166 691	40.65	49 802	29.88
60100000 Achats exoneres	3 263	0.65	7 604	1.85	4 342	57.09
60110000 ACHATS PAINS	8 603	1.71	21 931	5.35	13 328	60.77
60120000 ACHATS MATIERES PREMIERES 8,5	18 257	3.63	9 175	2.24	9 082	98.98
60121000 ACHATS MATIERES PREMIERES 2.10	174 269	34.69	121 002	29.51	53 267	44.02
60260000 EMBALLAGES	11 299	2.25	8 738	2.13	2 561	29.31
60310000 VARIATION STOC MAT IERE			1 440	0.35	1 440	100.00
60320000 VARIAT° STOCKS AUTRES APPRO			319	0.08	319	100.00
60330000 Equipement et petit matériel	691	0.14			691	
60800000 Frais accessoires d'achat	1 493	0.30			1 493	
SOUS TRAITANCE DIRECTE	6 002	1.19			6 002	
60500000 Achats Materiele equipementse	6 002	1.19			6 002	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	279 869	55.71	243 350	59.35	36 519	15.01
MARGE BRUTE GLOBALE	365 058	56.10	299 750	55.68	65 308	21.79
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	145 407	22.34	73 381	13.63	72 026	98.15
60610000 Fournitures non stockables			1 395	0.26	1 395	100.00
60611000 Electricite	8 372	1.29	6 210	1.15	2 163	34.83
60612000 GAZ	3 098	0.48	3 538	0.66	441	12.46
60613000 Carburant	5 609	0.86	3 919	0.73	1 689	43.10
60614000 EAU	2 651	0.41			2 651	
60630000 Fournitures Entretien petit e	4 399	0.68	12 630	2.35	8 231	65.17

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/11/2015 11	% CA	31/12/2014 12	% CA	Euros	%
60640000 Fournitures administratives	623	0.10	214	0.04	409	191.52
60680000 Autres matSres et fournitures	641	0.10			641	
61221000 Carnot - RENAULT KANGOO	167	0.03			167	
61222000 Materiel de restauration + gp	6 251	0.96	6 379	1.18	128	2.01
61300000 Locations	13 159	2.02	9 852	1.83	3 306	33.56
61310000 LOCATIONS VEHICULE			2 007	0.37	2 007	100.00
61351000 LOCATIONS MOBILIERES KLEBERD98	17 981	2.76			17 981	
61352000 LOCATIONS CARNOT	1 667	0.26			1 667	
61353000 LOCATION MONCEAU INDUSTRIE	7 962	1.22			7 962	
61354000 LOCATION TERNES 32	5 889	0.90			5 889	
61500000 Entretien et reparations	34 336	5.28	8 627	1.60	25 709	297.99
61600000 Primes d'assurance			2 587	0.48	2 587	100.00
61620000 Assurance	4 916	0.76			4 916	
61670000 ASSURANCE DECES VHL			44	0.01	44	100.00
62240000 REMUNERATION DES TRANSITAIRES	33	0.01			33	
62260000 HONORAIRES	18 501	2.84	8 771	1.63	9 730	110.93
62280000 DIVERS	83	0.01			83	
62300000 Publicitee publicationse relat	1 487	0.23			1 487	
62340000 CADEAU A LA CLIENTELE			1 654	0.31	1 654	100.00
62370000 PUBLICATION			520	0.10	520	100.00
62500000 Deplacementse missionse recept	1 881	0.29	68	0.01	1 813	NS
62570000 Reception	414	0.06			414	
62600000 Frais postaux et telecom.	109	0.02	120	0.02	11	9.03
62610000 GSM			1 775	0.33	1 775	100.00
62620000 Telephone	1 722	0.26	1 366	0.25	356	26.07
62621000 INTERNET	1 909	0.29	80	0.01	1 829	NS
62700000 Services bancaires et assimile	435	0.07	558	0.10	123	22.10
62708000 COMMISSIONS	1 111	0.17	1 067	0.20	43	4.07
VALEUR AJOUTEE	219 651	33.75	226 369	42.05	6 718	2.97
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			755	0.14	755	100.00
74000000 Subventions d'exploitation			755	0.14	755	100.00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 553	0.24	16 310	3.03	14 757	90.48
63180000	394	0.06			394	
63330000 FORMATION PROF.CONTINUE	1 202	0.18	2 308	0.43	1 107	47.94
63511000 Cotisation foncieres des etps	328	0.05	741	0.14	413	55.70
63540000 DROIT D ENREGISTREMENT ET DE T			260	0.05	260	100.00
63780000 TAXES DIVERSES	417	0.06	13 001	2.41	12 584	96.79
SALAIRES DU PERSONNEL	129 458	19.89	71 795	13.34	57 664	80.32
64110000 Salaires appointements	120 737	18.55	69 483	12.91	51 254	73.76
64120000 PROV CONGES PAYES	7 174	1.10	266	0.05	6 908	NS
64130000 PRIMES ET GRATIFICATION	1 547	0.24	2 046	0.38	498	24.36
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	5 470	0.84	11 330	2.10	5 860	51.72
64510000 Cotisations URSSAF	5 652	0.87	3 821	0.71	9 473	247.92
64512000 PROV CHARGES SUR CP	1 095	0.17	121	0.02	974	805.83
64530000 Cot. caisse retraite employes	4 361	0.67	4 071	0.76	290	7.12
64540000 Cotisations aux ASSEDICS	4 910	0.75	3 029	0.56	1 881	62.11
64750000 Medecine du travail pharmacie	756	0.12	288	0.05	468	162.05

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	30/11/2015 11	CA	31/12/2014 12	CA	Euros	%
CHARGES DE L'EXPLOITANT	43 027	6.61	81 312	15.10	38 285	47.08
64400000 Remunerations exploitant	36 000	5.53	45 000	8.36	9 000	20.00
64610000 Cotisation RSI	7 027	1.08	36 312	6.74	29 285	80.65
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	40 143	6.17	46 376	8.61	6 233	13.44
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69	0.01	103	0.02	34	33.26
75800000 Produits divers de gestion cou	69	0.01	103	0.02	34	33.26
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450	0.07	12		438	NS
65800000 Charges de gestion courante	450	0.07	12	0.00	438	NS
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	21 969	3.38	17 026	3.16	4 943	29.03
68111000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 077	0.17	483	0.09	594	123.01
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 892	3.21	16 543	3.07	4 349	26.29
RESULTAT D'EXPLOITATION	17 793	2.73	29 442	5.47	11 648	39.56
RESULTAT COURANT	17 793	2.73	29 442	5.47	11 648	39.56
CHARGES EXCEPTIONNELLES	58	0.01	475	0.09	417	87.80
67120000 Pénalités amendes fiscales et	58	0.01	180	0.03	122	67.79
67180000 AUTRES CHARGES EXEPTIONNELLES			295	0.05	295	100.00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	58	0.01	475	0.09	417	87.80
RESULTAT NET	17 735	2.73	28 966	5.38	11 231	38.77

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/11/2015 11	31/12/2014 12	Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	148 414	128 331	20 083	15.65
70720000 VENTES ANNEXES EXO	108 550	14 297	94 253	659.25
70740000 VENTES BOISSONS 8,5%	16 535	20 172	3 638	18.03
70750000 VENTES BOISSONS 2.10%	23 329	93 861	70 532	75.14
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	501 117	408 830	92 287	22.57
70100000 VENTE DE PRODTS FINIS 2.10% KS	455 585	393 935	61 650	15.65
70110000 VTES PROD. FINIS 2.10% FACT.	45 532	14 895	30 637	205.69
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	1 248	1 129	119	10.50
70820000 COMMISSION COURTAGE	1 248	1 129	119	10.50
Chiffre d'affaires NET	650 779	538 290	112 489	20.90
PRODUCTION STOCKEE		82	82	100.00
71355000 VARIAT° DES STOCKS PROD FINIS		82	82	100.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		755	755	100.00
74000000 Subventions d'exploitation		755	755	100.00
AUTRES PRODUITS	69	103	34	33.26
75800000 Produits divers de gestion cou	69	103	34	33.26
Total des Produits d'exploitation	650 847	539 229	111 618	20.70
ACHATS DE MARCHANDISES	63 225	80 552	17 327	21.51
60700000 Achats de marchandises exonere	1 667		1 667	
60701000 Utilisation Avoir Fournisseur	1 146		1 146	
60702100 Achats mses . 2.10%		9 999	9 999	100.00
60708500 Achats mses . 8.50%		1 016	1 016	100.00
60710000 Achats de pains	458		458	
60720000 France Antilles	8 320	7 529	791	10.51
60741000 ACHATS BOISSONS 8,50 %	3 383	11 056	7 673	69.40
60750000 ACHATS BOISSONS 2.1%	49 167	50 952	1 785	3.50
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)		8 622	8 622	100.00
60370000 VARIATION DE STOCK DE MDS		8 622	8 622	100.00
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	217 184	168 451	48 734	28.93
60100000 Achats exoneres	3 263	7 604	4 342	57.09
60110000 ACHATS PAINS	8 603	21 931	13 328	60.77
60120000 ACHATS MATIERES PREMIERES 8,5	18 257	9 175	9 082	98.98
60121000 ACHATS MATIERES PREMIERES 2.10	174 269	121 002	53 267	44.02
60260000 EMBALLAGES	11 299	8 738	2 561	29.31
60800000 Frais accessoires d'achat	1 493		1 493	
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	691	1 760	1 069	60.73
60310000 VARIATION STOC MAT IERE		1 440	1 440	100.00
60320000 VARIAT° STOCKS AUTRES APPRO		319	319	100.00
60330000 Equipement et petit matériel	691		691	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	151 409	73 381	78 028	106.33
60500000 Achats Materiele equipementse	6 002		6 002	
60610000 Fournitures non stockables		1 395	1 395	100.00
60611000 Electricite	8 372	6 210	2 163	34.83

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/11/2015 11	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
60612000 GAZ	3 098	3 538	441	12.46
60613000 Carburant	5 609	3 919	1 689	43.10
60614000 EAU	2 651		2 651	
60630000 Fournitures Entretien petit e	4 399	12 630	8 231	65.17
60640000 Fournitures administratives	623	214	409	191.52
60680000 Autres matSres et fournitures	641		641	
61221000 Carnot - RENAULT KANGOO	167		167	
61222000 Materiel de restauration + gp	6 251	6 379	128	2.01
61300000 Locations	13 159	9 852	3 306	33.56
61310000 LOCATIONS VEHICULE		2 007	2 007	100.00
61351000 LOCATIONS MOBILIERES KLEBERD98	17 981		17 981	
61352000 LOCATIONS CARNOT	1 667		1 667	
61353000 LOCATION MONCEAU INDUSTRIE	7 962		7 962	
61354000 LOCATION TERNES 32	5 889		5 889	
61500000 Entretien et reparations	34 336	8 627	25 709	297.99
61600000 Primes d'assurance		2 587	2 587	100.00
61620000 Assurance	4 916		4 916	
61670000 ASSURANCE DECES VHL		44	44	100.00
62240000 REMUNERATION DES TRANSITAIRES	33		33	
62260000 HONORAIRES	18 501	8 771	9 730	110.93
62280000 DIVERS	83		83	
62300000 Publicitee publicationse relat	1 487		1 487	
62340000 CADEAU A LA CLIENTELE		1 654	1 654	100.00
62370000 PUBLICATION		520	520	100.00
62500000 Deplacementse missionse recept	1 881	68	1 813	NS
62570000 Reception	414		414	
62600000 Frais postaux et telecom.	109	120	11	9.03
62610000 GSM		1 775	1 775	100.00
62620000 Telephone	1 722	1 366	356	26.07
62621000 INTERNET	1 909	80	1 829	NS
62700000 Services bancaires et assimile	435	558	123	22.10
62708000 COMMISSIONS	1 111	1 067	43	4.07
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 553	16 310	14 757	90.48
63180000	394		394	
63330000 FORMATION PROF.CONTINUE	1 202	2 308	1 107	47.94
63511000 Cotisation foncieres des etps	328	741	413	55.70
63540000 DROIT D ENREGISTREMENT ET DE T		260	260	100.00
63780000 TAXES DIVERSES	417	13 001	12 584	96.79
SALAIRES ET TRAITEMENTS	165 458	116 795	48 664	41.67
64110000 Salaires appointements	120 737	69 483	51 254	73.76
64120000 PROV CONGES PAYES	7 174	266	6 908	NS
64130000 PRIMES ET GRATIFICATION	1 547	2 046	498	24.36
64400000 Remunerations exploitant	36 000	45 000	9 000	20.00
CHARGES SOCIALES	12 497	47 642	35 145	73.77
64510000 Cotisations URSSAF	5 652	3 821	9 473	247.92
64512000 PROV CHARGES SUR CP	1 095	121	974	805.83
64530000 Cot. caisse retraite employes	4 361	4 071	290	7.12
64540000 Cotisations aux ASSEDIcs	4 910	3 029	1 881	62.11
64610000 Cotisation RSI	7 027	36 312	29 285	80.65
64750000 Medecine du travail pharmacie	756	288	468	162.05

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/11/2015 11	Exercice N-1 31/12/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	21 969	17 026	4 943	29.03
68111000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 077	483	594	123.01
68112000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 892	16 543	4 349	26.29
AUTRES CHARGES	450	12	438	NS
65800000 Charges de gestion courante	450	12	438	NS
Total des Charges d'exploitation	633 054	509 787	123 267	24.18
Résultat d'exploitation	17 793	29 442	11 648	39.56
Résultat courant avant impôts	17 793	29 442	11 648	39.56
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	58	475	417	87.80
67120000 Pénalités amendes fiscales et	58	180	122	67.79
67180000 AUTRES CHARGES EXEPTIONNELLES		295	295	100.00
Total des Charges exceptionnelles	58	475	417	87.80
Résultat exceptionnel	58	475	417	87.80
Total des produits	650 847	539 229	111 618	20.70
Total des charges	633 112	510 263	122 850	24.08
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	17 735	28 966	11 231	38.77